

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

Les membres du conseil municipal, convoqués le 19 janvier 2017 par Vincent DUCREUX, Maire, se sont réunis sous sa présidence le 27 janvier 2017 à 20 h 30.

Absents excusés : Hélène CROZET procuration à Marie-Hélène BRUYERE, Laure EBOLI procuration à Cécile BASTY, Geneviève MANDON procuration à Christian SEUX, Pascale ROCHETIN procuration à Denise GAMET, Olivier LARGERON procuration à Vincent DUCREUX, Anne TISSOT.

DECISIONS DU MAIRE

①- ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT DE MONTBOISIER :

Le Maire a informé l'assemblée de la signature d'un avenant n° 1 de 12 241.75 € H.T. au marché de travaux de l'entreprise SEETP ROBINET afin de prendre en compte les travaux supplémentaires sur le réseau d'assainissement de Montboisier. Le marché initial de 349 966.45 € H.T. a été porté à 362 088.20 € H.T., soit une augmentation de 3.46 %.

②- BAIL BUREAUX DE POSTE :

Le maire a informé l'assemblée du renouvellement du bail des bureaux de La Poste à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une nouvelle période de 9 ans, soit un loyer annuel de 19 594.44 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

URBANISME

①- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre au 4 novembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet qui avait été arrêté par le conseil municipal. Son rapport et les conclusions, communiqués au conseil municipal, sont consultables soit sur le site internet de la commune, soit auprès du secrétariat de mairie. Ces conclusions comportaient deux observations principales :

- redéfinition de l'emplacement réservé n° 6, à vocation de jardin public à l'arrière de la nouvelle bibliothèque.
- précision réglementaire sur la nouvelle destination des bâtiments qui peuvent changer de destination en zones naturelle et agricole afin de réserver ce changement pour les logements, les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes et l'artisanat sous réserve qu'il ne crée pas de nuisances pour le voisinage.

Les dernières réunions de la commission urbanisme et des Personnes Publiques Associées ont permis d'apporter les dernières corrections au Plan d'Urbanisme Local soumis à l'approbation de l'assemblée.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2016 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis des services consultés ;

Au vu l'ensemble de la procédure et du dossier tel qu'il a été présenté, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

②- DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le premier droit de préemption urbain avait été instauré sur certaines zones U et NAa de la commune par délibération du conseil municipal du 28 décembre 1987 et ensuite étendu à l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols par une nouvelle délibération du 18 décembre 1995.

Compte tenu des modifications apportées aux zones U (*urbaines*) et AU (*à urbaniser*) par le nouveau Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU du nouveau PLU

③- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

A partir du 27 mars 2017, la loi ALUR rendra obligatoire l'exercice de la compétence PLU pour les communautés de communes, sauf opposition d'une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les communes disposent d'un délai de trois mois, entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, pour faire connaître leur opposition à ce transfert

automatique. La loi NOTRe du 7 août 2015, qui a opéré de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités, n'a pas remis en cause ce mécanisme.

Si ce transfert peut paraître pertinent en milieu urbain, où les villes constituent une même agglomération, pour faire face aux opérations d'étalement urbain, de raréfaction du foncier, de transport, la planification revêt une autre réalité en zone de moyenne montagne où les bourgs sont très éloignés les uns des autres.

Le conseil municipal a décidé de conserver l'exercice de cette compétence afin que la commune continue de maîtriser son urbanisme. Il a refusé un transfert automatique à l'échelle intercommunale alors que la question de l'exercice de cette compétence n'a pas fait l'objet, à ce stade, d'un débat approfondi.

BATIMENTS COMMUNAUX

❶ - EGLISE – RENOVATION INTERIEURE :

La commune est propriétaire de l'église et utilise parfois cet édifice pour des concerts ou des manifestations culturelles. Compte tenu de l'état des lieux, notamment de l'installation électrique qui nécessite une remise aux normes, une rénovation intérieure est envisagée en partenariat avec la paroisse St-Marcellin-en-Pilat. La première estimation des travaux s'établit entre 68 965 € et 79 309 € TTC. Cette dépense pourrait être partagée entre la commune, pour la partie électrique, et la paroisse qui s'est engagée sur la prise en charge du coût de rénovation des enduits et badigeonnages.

Le conseil municipal a approuvé ce projet afin de solliciter les différentes aides financières qui permettraient sa réalisation. La participation de la paroisse sera fixée après la consultation des entreprises en fonction du coût exact des travaux.

❷ - ECOLE DE L'ETANG :

La commission travaux a examiné deux dossiers qui concernent l'école publique de l'Etang :

- une nouvelle tranche de réfection des classes qui sera réalisée au cours de l'été prochain pour un coût évalué à 6173 € H.T.
- le remplacement de la barrière extérieure en bois qui clôture la cour par une nouvelle clôture en panneaux grillage d'une hauteur comprise entre 1 mètre et 1,50 mètre afin d'améliorer la sécurité, à la demande du conseil d'école. Ce projet est évalué entre 7412 € et 8387 € HT pour le remplacement de la barrière, selon la hauteur qui sera retenue et à 8535,50 € HT pour la réfection du muret.

Ces deux projets ont été approuvés par le conseil municipal afin de solliciter l'aide financière du Département et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017.

③ - MARCHE DE TRAVAUX BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE :

Les travaux d'aménagement de la bibliothèque-médiathèque ont été réceptionnés le 22 novembre 2016 avec un certain nombre de réserves qui ont été levées progressivement.

Afin d'établir le décompte définitif des entreprises, le conseil municipal a approuvé les derniers avenants au marché de travaux :

- Lot 2 : avenant n° 3	- 17 415.52 €
- Lot 3 : avenant n° 3	- 4 955.73 €
- Lot 5 : avenant n° 1	+ 5 969.50 €
- Lot 5 : avenant n° 2	- 2 656.00 €
- Lot 7 : avenant n° 1	- 5 434.10 €
- Lot 9 : avenant n° 1	<u>-182.00 €</u>
TOTAL H.T.	- 24 673.85 €

Le montant total des travaux, hors honoraires, s'est élevé à :

- Montant initial du marché	1 106 831.76 €
- Désamiantage supplémentaire	16 420.00 €
- Montant total des avenants (+ 4,62%).....	<u>51 142.34 €</u>
TOTAL H.T.	1 174 394.10 €

AFFAIRES SCOLAIRES

ECOLE DE L'ETANG : EQUIPEMENT MULTIMEDIA

Au cours de l'année 2016, l'école de la République et deux classes de l'école de l'Etang avaient été équipées de tableau numérique multimédia.

L'assemblée municipale a décidé de doter deux classes supplémentaires de l'école de l'Etang à la prochaine rentrée scolaire, soit une dépense évaluée à 8354 € H.T. Les aides financières du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité, et de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux, seront sollicitées.

PERSONNEL COMMUNAL

Lors de sa séance du 19 février 2016, le conseil municipal avait ouvert un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au tableau des effectifs du personnel communal en vue de l'ouverture prochaine de la nouvelle bibliothèque.

La candidate, retenue sur proposition du jury, est responsable de bibliothèque sur un grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe. Le conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs en vue de son recrutement par voie de mutation en mars 2017, en annulant le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et en créant un nouveau poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

ELECTIONS

Les dates des prochaines élections ont été communiquées aux membres du conseil municipal en vue de la tenue des bureaux de vote :

- **Election présidentielle : 23 avril et 7 mai 2017**
- **Elections législatives : 11 juin et 18 juin 2017**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.